

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal**  
**du 18 septembre 2019**

Le mercredi 18 septembre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Luc VON LENNEP, le Maire.

<u>Date de convocation</u> :	11 septembre 2019	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	11 septembre 2019	<u>Présents</u> :	15
		<u>Votants</u> :	20

**Etaient présents** : M. Luc VON LENNEP - M. Hugo LANGLOIS - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - Mme Karima PARIS - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. Jean-Jacques CORDIER - Mme Christine ROUZIES - M. Didier FENESTRE - Mme Laure DUPUIS - Mme Joëlle GROULT - Mme Giovanna MUSILLO

**Pouvoirs** : M. BOIMARE donne pouvoir à M. CORDIER - M. Philippe HAMEL à M. LANGLOIS - Mme Marie-Agnès FONDARD à Mme PARIS - M. Fabrice HARDY à Mme GOBIN - M. Alaric GRAPPARD à M. VON LENNEP

**Etaient absents excusés** : Mme Sylvie de COCK - M. OUEDRAOGO Moussa - M. Stéphane DELACOUR

**Secrétaire de séance** : Mme GOBIN Corinne.

**INFORMATIONS**

**QUESTIONS DIVERSES**

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.**

**Délibération n° 2019/49**  
**Dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée**  
**et cession des équipements à la Région**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33 portant sur les modalités de dissolution des établissements de coopération intercommunale,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée en date du 23 décembre 2005,

Vu la gestion et l'entretien des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée, assurés depuis l'origine par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

Vu le courrier du Président de la Région Normandie du 14 janvier 2019 se déclarant favorable à la reprise des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée dont la gestion et l'entretien sont assurés par le Syndicat Intercommunal du Lycée,

**Considérant** la volonté des communes membres du Syndicat de voir dissout ledit Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la cession à titre gratuit desdits équipements à la Région Normandie (équipements sportifs extérieurs et intérieurs, parking et parking du Lycée Galilée), à l'exception du personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **D'approuver** la demande faite par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée à Monsieur le Préfet, de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> mars 2020.
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, à signer toutes les pièces se rapportant à cette dissolution.

---

**Délibération n° 2019/50**  
**Dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée**  
**Clé de répartition de l'actif/passif et du personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211.25.1, L5211.26 et L5212-33 portant sur les modalités de dissolution des établissements de coopération intercommunale.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée en date du 23 décembre 2005,

Vu la gestion et l'entretien des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée, assurés depuis l'origine par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

Vu le courrier du Président de la Région Normandie du 14 janvier 2019 se déclarant favorable à la reprise des équipements sportifs et du parking attenant au Lycée Galilée dont la gestion et l'entretien sont assurés par le Syndicat Intercommunal du Lycée,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.09 du 4 juillet 2019 décidant de céder à titre gratuit lesdits équipements à la Région Normandie et décidant de demander à Monsieur le Préfet de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> mars 2020,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée n°2019.10 du 4 juillet 2019 décidant de demander à Monsieur le Préfet d'arrêter la répartition de l'actif et du passif du Syndicat suivant la clé de répartition définie et décidant de transférer le personnel aux 13 communes membres selon la même clé de répartition,

**Considérant** la volonté des communes membres du Syndicat de voir dissout ledit Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée,

**Considérant** le courrier de Madame le Maire de Montmain au SILG en date du 5 août 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la demande faite par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée à Monsieur le Préfet, d'arrêter la répartition de l'actif et du passif du Syndicat suivant la clé de répartition suivante :

AMFREVILLE LA MIVOIE	10,54 %
BELBEUF	7,46 %
BONSECOURS	18,84 %
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	19,90 %
FRESNE LE PLAN	0,92 %
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	4,16 %
LE MESNIL ESNARD	25,08 %
LES AUTHIEUX S/ LE PORT ST OUEN	2,50 %
MESNIL RAOUL	1,59 %
MONTMAIN	2,52 %
QUEVREVILLE LA POTERIE	1,87 %
SAINTE AUBIN CELLOVILLE	1,90 %
YMARE	2,71 %

● **D'approuver** le transfert du personnel aux 13 communes membres selon la clé de répartition mentionnée ci-dessus :

- Un Agent titulaire à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>), au grade d'adjoint technique territorial, en disponibilité pour convenances personnelles à ce jour et jusqu'au 31 août 2020.
- Un Agent licencié pour inaptitude totale et définitive à toutes fonctions, percevant des droits à l'allocation de retour à l'emploi. A ce jour, les droits s'élèvent à 311 jours.

● **D'approuver** le transfert à la commune de Montmain à hauteur de 100% :

- Un Agent titulaire à temps complet (35/35<sup>e</sup>), au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

● **D'autoriser** le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, à signer toutes les pièces se rapportant aux modalités de cette dissolution.

● **D'autoriser** le Trésorier à passer l'ensemble des écritures comptables nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

### Délibération n° 2019/51

#### Cession d'un bien immobilier privé communal

#### Maison individuelle située rue du 8 mai 1945 cadastrée Section AP n°269-270

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu l'estimation rendue par le Pole d'évaluation Domaniale de la DDFIP en date du 27 juin 2018 ;

Vu la demande formulée par M. et Mme Arthur RENAUX, demeurant 137 avenue de Nice, 76230 Bois-Guillaume, auprès de l'étude notariale de Maîtres BOUGEARD-JOURDAIN ;

Vu l'accord intervenu entre la commune et M. et Mme RENAUX sur le prix et la chose cédée ;

#### **Considérant :**

☞ Que la commune est propriétaire de la maison d'habitation sise rue du 8 mai 1945, à proximité du cimetière, cadastrée section AP n° 269 et 270, pour une surface utile d'environ 90 m<sup>2</sup>,

☞ Que celle-ci, sur deux niveaux, se compose comme suit :

- RDC : entrée, garage, salle salon cuisine, WC
- A l'étage : 4 chambres, un débarras et une salle de bains

↪ Que cette maison, longtemps occupée par un gardien du cimetière sous la forme d'un bail privé, ne l'est plus actuellement et ne le sera plus à l'avenir,

↪ Que cette propriété privée communale ne présente donc plus d'utilité pour le service public local,

↪ Qu'il est préférable dans ces conditions d'aliéner et de mettre en vente cette propriété communale,

↪ Qu'un accord entre M. et Mme Arthur RENAUX et la commune a été trouvé sur le prix de cette cession, soit une somme totale nette de 140 000 €,

↪ Que les frais notariaux liés à la cession de ce bien seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 18 votes pour et 2 votes contre** :

- **Décide** d'autoriser la cession de la maison sise rue du 8 mai 1945 cadastrée section AP n° 269-270 au profit de Monsieur et Madame RENAUX, pour un montant de 140 000 € net vendeur
- **Désigne** l'étude de Maîtres Bougeard Jourdain pour établir l'acte de vente correspondant
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération

---

**Délibération n° 2019/52**  
**Demande d'intervention à l'E.P.F Normandie - Portage foncier**  
**Parcelle cadastrée AK N° 425, 449, 452, 763, 764**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 à L.211-7, L. 213-1 à L. 213-18, L. 221-1 et L. 300-1 ;

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser des logements adaptés à une population vieillissante afin de répondre à une demande croissante de celle-ci.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente du terrain situé 193 route de Mesnil Esnard, cadastré section AK n° 425, 449, 452, 763, 764 pour une superficie totale d'environ 8 632 m<sup>2</sup>, correspondant aux besoins de la commune pour réaliser son projet.

Et propose de procéder à cette acquisition,

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de lui demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec le propriétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n° 425, 449, 452, 763, 764 pour une contenance de 8 632 m<sup>2</sup>,
- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière.

- **S'ENGAGE** à racheter le terrain dans le délai maximum de 5 ans à compter de son acquisition.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

---

**Délibération n° 2019/53**  
**Programme de constructions de 10 logements PSLA rue Gabriel Lemaire**  
**Voie ouverte à la circulation séparative des parcelles**  
**Dénomination officielle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Considérant :**

- ↳ Que la société « LOGEAL Immobilière » réalise actuellement un programme de constructions de 10 logements PSLA rue Gabriel Lemaire, sur sa propriété cadastrée Section AK n° 612-616-853-854-855,
- ↳ Que les parcelles nouvellement créées sur cette propriété sont divisées par une voie centrale ouverte à la circulation, et qui sera nécessairement rétrocédée à la Métropole Rouen Normandie, désormais titulaire de la compétence voirie,
- ↳ Qu'il convient donc, comme toutes voies publiques ouvertes à la circulation, de dénommer officiellement cette voie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** que, dès qu'elle aura été rétrocédée à la Métropole, la voie ouverte à la circulation séparant actuellement les parcelles créées sur la propriété de la société « LOGEAL Immobilière », et telle qu'elle figure au plan annexé à la présente délibération, recevra, en référence à la présence importante d'artisans vanniers par le passé sur ces lieux, la dénomination officielle suivante :

- « **Allée des Vanniers** »

- **Charge** monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

---

**Délibération n° 2019/54**  
**Activités culturelles - Nouvelle tarification**  
**Modification de la délibération n° 2019/39**

Vu la délibération n° 2019/39 ayant fixé les tarifs des activités culturelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération susvisée en y ajoutant une nouvelle tarification pour les agents communaux, uniquement statutaires ou titulaires d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 1 an, et alignée sur celle applicable aux habitants de la commune, comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** comme suit les tarifs des activités culturelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

## M U S I Q U E

	AMFREVILLE et Agents communaux	HORS COMMUNE	
INSTRUMENTS (Solfège compris)	245 € / an (enfants) 285 € / an (adultes)	515 € / an	
Jardin musical	73 € / an	84 € / an	
Atelier JAZZ	82 € / an	102 € / an	
Atelier Chant	82 € / an	92 € / an	

LOCATION D'INSTRUMENTS : 130 € / an

DEPOT DE GARANTIE : 190 €

ACTIVITE	DOMICILIE AMFREVILLE et Agents communaux	HORS COMMUNE
DANSE	140 € / an	158 € / an
ARTS PLASTIQUES	204 € / an	235 € / an
THEATRE ADULTES	224 € / an	245 € / an
THEATRE ADOS / ENFANTS	204 € / an	229 € / an

### Délibération n° 2019/55

#### Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Vu les états du Trésor Public pour des produits locaux irrécouvrables en date du 25 juin 2019 ;

**Considérant :**

↳ Que les états de poursuite établis envers la SARL EMINENCE pour le paiement des frais de location d'une salle municipale, n'ont pu être recouverts pour cause de liquidation judiciaire, avec certificat d'irrécouvrabilité totale et définitive délivré par le mandataire judiciaire,

Monsieur le Maire propose de ne pas poursuivre le recouvrement de la somme indiquée ci-dessous :

- Titre de recettes n° 457/20200 pour la somme de 1412,00 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **ACCEPTE** cette proposition et **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2019, compte 654.

**Délibération n° 2019/56**  
**Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant :**

↳ L'intérêt pour la jeunesse amfrevillaise à ce que la commune renouvelle son adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes proposé par la Métropole Rouen Normandie, en participant financièrement à son fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de verser au Fonds d'Aide aux Jeunes la participation financière de 750 € au titre de l'année 2019

---

**Délibération n° 2019/57**  
**Convention intercommunale d'attributions**  
**approbation et autorisation de signature**

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial approuvée par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

1. Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.
2. Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.
3. Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :

1. Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le seuil de ressources du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il est de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie.

La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile.

2. Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.
3. L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

Ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA sera réalisé. La commune d'Amfreville-la-Mivoie est signataire de la Convention Intercommunale d'Attributions en tant que réservataire de logements sociaux.

Le Conseil Métropolitain a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions le 27 juin 2019 après avoir recueilli l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 2 avril 2019 et du Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019.

Le Quorum constaté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial,



Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la charte partenariale de relogement des ménages concernés par la démolition de logements au titre du NPNRU,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015,

Vu la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Considérant :**

- que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),

- que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,

- que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,

- que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,

- que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

**Décide :**

- d'approuver la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération,

Et

- d'habiliter M. le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

---

**Délibération n° 2019/58**  
**Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant :**

↳ Qu'il est nécessaire, compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, de créer à compter du 2 septembre 2019 et jusqu'au terme de l'année scolaire en cours, un poste d'adjoint technique territorial non titulaire faisant fonction d'ATSEM à temps non complet, dans la limite de 20h hebdomadaire,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial faisant fonction d'ATSEM à temps non complet, catégorie C,
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour la période du 2 septembre 2019 et jusqu'au terme de l'année scolaire en cours,
- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit l'indice brut 348, indice majoré 326 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel dans la limite de 20h hebdomadaire et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

---

**Délibération n° 2019/59**  
**Création d'un poste d'agent contractuel d'Aide Auxiliaire de puériculture**

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre De Gestion,

**Considérant :**

↳ Qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un poste d'aide auxiliaire de puériculture (incluant des tâches d'entretien des locaux) à temps non complet, dans la limite de 30 heures hebdomadaire, et d'autoriser M. le Maire

à recruter un agent non titulaire disposant des compétences requises, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir,

☞ Que le maire propose donc, pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la possibilité d'établir un contrat à durée déterminée de un an, dont la rémunération sera fixée par référence au grade d'Adjoint technique, soit l'indice brut 348, indice majoré 326,

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** :

**Article 1** : De créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 un poste d'aide auxiliaire de puériculture à temps non complet, dans la limite de 30 heures hebdomadaire, et d'autoriser le recrutement dans les conditions précitées, pour une durée d'un an, d'un agent contractuel sur cet emploi.

**Article 2** : De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326.

**Article 3** : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif sur le chapitre 012, compte 64

---

**Délibération n° 2019/60**  
**Ecole Élémentaire - Surveillance sur le temps méridien**  
**Création d'un poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

☞ Qu'afin de sécuriser la surveillance des enfants de l'école élémentaire « Gérard Philippe » sur le temps méridien, il est nécessaire de créer, à compter du 23 septembre 2019 et jusqu'au terme de l'année scolaire, un poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet dans la limite de 7h hebdomadaire,

☞ Que l'agent recruté sera rémunéré uniquement en période scolaire et sur la base de l'Indice Brut 354 / Majoré 330,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de créer, du 23 septembre 2019 jusqu'au terme de l'année scolaire, dans les conditions financières précitées, un poste d'Adjoint d'animation contractuel à temps non complet dans la limite de 7 h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n°2019/61**  
**Personnel communal - Avancement de grade**  
**Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C de la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des effectifs ;

**Considérant :**

- ↳ Que des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour permettre un avancement de grade au sein de la filière administrative,
- ↳ Qu'ainsi cet avancement de grade nécessite la transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- ↳ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer à compter de cette même date un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2019/62**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité Piano**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

- ↳ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 5h00 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et expirant le 30 septembre 2020, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement du piano,
- ↳ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, soit l'indice brut 372, indice majoré 343, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite

de 5h00 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

### **Délibération n° 2019/63**

#### **Création de deux postes d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet - Spécialité guitare**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

#### **Considérant :**

☞ Qu'il apparaît nécessaire de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans les limites respectives de 5h00 et de 5h30, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la guitare,

☞ Que dans le cas où le recrutement dans le cadre statutaire s'avérerait infructueux, Monsieur le Maire propose de se réserver la possibilité de recruter deux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et de rémunérer ces agents sur l'indice brut 372, Indice majoré 343 du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer deux postes d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet, dans les limites respectives de 5h00 et de 5h30 hebdomadaire, spécialité guitare, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020
- **DECIDE** de recruter deux agents non titulaires dans le cas où les postes ne pourraient être immédiatement pourvus par voie statutaire et autorise M. le Maire à signer deux contrats en ce sens
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que ces emplois seront portés au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

### **Délibération n° 2019/64**

#### **Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet - Spécialité clarinette**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

#### **Considérant :**

☞ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 1 heure hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et pour une durée de un an, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la clarinette,

↳ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, 1<sup>er</sup> échelon, soit l'indice brut 372, indice majoré 343, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et pour une durée de un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 1 heure hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2019/65**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité flûte traversière**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

↳ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 2h45 hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et pour une durée de un an, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la flûte traversière,

↳ Que la rémunération sera fixée *prorata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, soit l'indice brut 372, indice majoré 343, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et pour une durée de un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 2h45 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2019/66**  
**Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique**  
**à temps non complet - Spécialité batterie**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

↳ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 5h15 hebdomadaire, du 1<sup>er</sup>

octobre 2019 au 30 septembre 2020, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la batterie,

↪ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, 1<sup>er</sup> échelon, soit l'indice brut 372, indice majoré 343, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020 un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 5 h15 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2019/67**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité Trompette**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

↪ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 1 h15 hebdomadaire, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement de la trompette,

↪ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique, soit l'indice brut 372, indice majoré 343, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel (spécialité trompette) à temps non complet, 1 h15 hebdomadaire, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, et autorise M. le Maire à signer un contrat en ce sens
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2019/68**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité ateliers chansons**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

↪ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 2h 30 hebdomadaire, à

compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et pour une durée de un an, afin de répondre à un besoin relatif à la direction d'un atelier chansons,

↪ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique, 1<sup>er</sup> échelon, soit l'indice brut 372, indice majoré 343, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et pour une durée de un an, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 2h30 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**Délibération n° 2019/69**  
**Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire**  
**Spécialité Arts plastiques**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant :**

↪ Qu'il serait nécessaire de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique non titulaire contractuel à temps non complet dans la limite de 7 h45 hebdomadaire, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30/09/2020, afin de répondre à un besoin relatif à l'enseignement des arts plastiques,

↪ Que la rémunération sera fixée *pro rata temporis* et par référence à l'indice brut 452, indice majoré 396 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de créer, du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, un emploi contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet dans la limite de 7h45 hebdomadaire et autorise M. le Maire à signer un contrat pour la période considérée
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

---

**INFORMATIONS DIVERSES**

Après épuisement de l'ordre du jour du conseil municipal, sont évoqués les sujets suivants :

↪ **La pétition relative à l'extinction de l'éclairage public sur la commune**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une pétition d'environ 350 signataires contre l'extinction de l'éclairage publique la nuit sur la commune est parvenue en mairie en début de semaine.

Lecture intégrale de cette pétition est faite par M. le Maire.



Les signataires réclament le rétablissement de l'éclairage public la nuit car l'extinction de celui-ci serait la cause d'une montée de l'insécurité sur la commune tant sur les biens que sur les personnes.

Or, M. le Maire fait lecture publique des statistiques comparatives fournies par le Commissaire Divisionnaire relatives aux atteintes aux biens et aux personnes commises sur la commune avant et après la mise en place de l'extinction de l'éclairage public. Il en ressort finalement une baisse d'environ 15% de cette délinquance depuis cette extinction comparativement à la même période sur les années précédentes.

Néanmoins M. le Maire informe le public et l'assemblée que les horaires de l'extinction de l'éclairage public ont été repoussés à minuit en semaine depuis maintenant une dizaine de jours.

De plus, compte tenu de l'importance du sujet, du poids de cette pétition et de l'interrogation qu'elle suscite sur le reste de la population, M. le Maire propose la mise en place pour le mois prochain d'une enquête d'opinion afin de sonder l'ensemble de la population locale.

Ainsi, selon des modalités qu'il reste à définir mais qui devront faciliter et permettre de recueillir le maximum de réponses des habitants, et si la participation est suffisamment probante, M. le Maire s'engage à ce que la question soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

---

La Secrétaire de Séance, pour approbation.  
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.  
Le Maire,  
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	
Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	
Karima PARIS	
Gérard BRICHET	

Rémi BOURDEL	
Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	
Stéphane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Joëlle GROULT	
Manou FONDARD	
Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	
Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	